



REGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS « Bonnes réponses » SALONS CSE 2022 SEMESTRE 1

ARTICLE 1 – ORGANISATION ET DUREE DU JEU-CONCOURS

- 1.1. La société CELIADE, dont le siège social est situé au 6 rue du bignon / 35000 Rennes (ci-après « l'Organisateur ») souhaite organiser un jeu-concours intitulé « JEU CONCOURS BONNES REPONSES– Salon CSE 2022 semestre 1 » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du mardi 1^{er} mars 2022 9h au mardi 17 mai 2022 17h (date et heure française faisant foi).
- 1.2. Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par une société tierce.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATIONS AU JEU-CONCOURS

- 2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, membre d'un Comité Social et Economique, résidant en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours, des membres du personnel de CELIADE.
- 2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site de CELIADE à l'adresse : <https://www.celiade.com/reglement-et-conditions/>
- 2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne et par CSE (même nom, même prénom, même adresse email, même raison sociale). La participation au jeu-concours est valable pour un seul CSE. Il ne sera attribué qu'un seul lot par CSE gagnant.
- 2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.
- 2.5. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU CONCOURS/MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement durant notre présence au SALON CSE du premier semestre 2022 (du 01/03/2022 au 17/05/2022). Pour valider sa participation, chaque participant doit réaliser le questionnaire contenant 5 questions du type QCM (questionnaire à choix multiple). La participation à ce QCM ouvre droit à une participation au tirage au sort. Chaque participant, en s'inscrivant au jeu, obtient une chance d'être tiré au sort.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Un tirage au sort sera effectué après chaque salon, dans un délai maximum de 7 jours ouvrés (du lundi au vendredi inclus). Un seul lot sera attribué par CSE (même nom, même adresse, même raison sociale)

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes (dotations mise en jeu par salon, soit 11 salons) :

- 1 lot constitué d'un mois d'accompagnement juridique offert, pour 1 CSE, sans tacite reconduction
- 1 lot constitué de deux mois d'accompagnement juridique offert, pour 1 CSE, sans tacite reconduction
- 1 lot constitué de trois mois d'accompagnement juridique offert, pour 1 CSE, sans tacite reconduction
- 1 lot constitué de quatre mois d'accompagnement juridique offert, pour 1 CSE, sans tacite reconduction
- 1 lot constitué de six mois d'accompagnement juridique offert, pour 1 CSE, sans tacite reconduction

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITES D'UTILISATION DES DOTATIONS

6.1. L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par courrier électronique (provenant de l'adresse mail : adrien.calin@celiade.com) et par appel téléphonique les Gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder.

6.2. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

6.3 Les gagnants devront répondre dans les deux (2) jours ouvrés suivants l'envoi de ce courrier électronique, ou, à défaut, dans les dix (10) jours ouvrés après l'appel téléphonique, et fournir leurs coordonnées complètes.

6.4. Sans réponse de la part des gagnants dans les deux (2) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, ou, à défaut, dans les dix (10) jours ouvrés après l'appel téléphonique, ils seront déçus de leurs lots et ne pourront prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

6.5. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur, ou réattribué au suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

6.6. La dotation est à utiliser pendant la période maximum de douze (12) mois après le tirage au sort.

6.7. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, L'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

7.1. La participation à ce jeu-concours n'engage aucune obligation d'achat ni de demande d'information ou de devis.

7.2. L'envoi de l'email de réponse s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Cette demande est à effectuer à l'adresse suivante : dpo@celiade.com . Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à ce dernier. Les données personnelles des participants ne seront ni vendues, ni échangées, et ne serviront pas à des fins publicitaires.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

9.1. L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

9.2. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous.

9.3. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes ou une impossibilité de se connecter à un réseau internet stable. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive du/des fraudeurs.

9.4. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITE DU REGLEMENT

Le règlement peut être consulté et imprimé librement depuis le site web de la société CELIADE à l'adresse suivante : <https://www.celiade.com/reglement-et-conditions> à tout moment.

L'Organisateur n'enverra aucun règlement par lettre courrier, même en cas de demande d'un ou de plusieurs participant à l'adresse du jeu-concours présent dans l'article 11.

ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

Pour demande d'informations complémentaire ou toute contestation relative au jeu-concours, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous : CELIADE / 6 rue du bignon / 35000 Rennes

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 11 au plus tard le 31 mai 2022 à 17h (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 13 – CAS D'UN GAGNANT DEJA CLIENT CELIADE

Les tirages au sort n'excluent pas les participants déjà client de l'Organisateur. Dans ce cas, le gagnant pourra prétendre à un remplacement de son lot par :

- 1H de coaching en visio à la place d'1/2/3 ou 4 mois d'accompagnement juridique.
- 3H de coaching en visio à la place de 6 mois d'accompagnement juridique.

Aucun autre lot ne pourra être réclamé, en dehors de ces dotations.

Dernière modification en date du 28/02/2022 à 14 : 47